

## Compte - rendu du Comité de Suivi de Site

### Du 6 avril 2023 à la Sous-Préfecture de Dieppe

---

#### Liste des participants :

Monsieur Pascal VION Monsieur David LEMAIRE	Sous-Préfet Sous-Préfecture de Dieppe
Monsieur Christophe HUART Madame Laetitia STEPHAN	DREAL Normandie DREAL Normandie
Madame Emmanuelle MARTIN	ARS
Monsieur Gilbert DEBURE	Maire de Fresnoy-Folny
Madame Bénédicte BILLER Madame Huguette DELAMOTTE Jonquières	Maire SaintPierre des Jonquières 2eme Adjointe au maire Saint-Pierre des Jonquières
Monsieur Guy PESSY Monsieur Eric SEUILLEROT Monsieur Pierre BAUDOUIN	Association ARBRE Association ARBRE Association Fresnoy-Folny Environnement
Monsieur Johan OZENNE Monsieur Sébastien LE MOIGNE Monsieur Baptiste PAGE	IKOS Environnement IKOS Environnement TERRALIA

#### Absents :

Madame Marie-Rolande HAESAERT	Riveraine Fresnoy-Folny
Madame Armelle BILLOQUET Madame Sabine LEDUE	Maire de Londinières Maire de Puisenval

### Début de la CSS à 14h30

Tour de table de présentation.

#### Monsieur Le Sous-Préfet présente l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la Commission de Suivi de Site du 20 juin 2022
- Présentation DREAL, actualités réglementaires et visites d'inspection depuis la dernière CSS
- Rapport annuel d'activités 2022
- Évolutions du site, actualité et projets de l'établissement,
- Proposition de passage à une CSS par an
- Questions diverses

#### **1. Approbation du compte-rendu de la Commission de Suivi de Site du 20 juin 2022**

Le compte-rendu de la CSS du 20 juin 2022 est approuvé par l'ensemble des parties.

#### **2. Présentation DREAL**

Mme STEHAN présente les évolutions réglementaires :

Rubrique 2791 : modification en lien avec la création de la rubrique 2783

Rubrique 2971 : modification en lien avec la création de la rubrique 2783

Rubrique 2783 : création d'une nouvelle rubrique « Installation de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique ». IKOS Environnement est concerné en lien avec le déconditionneur présent actuellement soumis à la rubrique 2791.

Mme STEPHAN présente les visites d'inspection depuis la dernière CSS :

- 29/08/2023 : Visite d'inspection concernant la Directive IED,
- 28/02/2023 : Visite d'inspection dans le cadre d'une action nationale sur les méthaniseurs.

Le plan d'épandage des digestats issus du méthaniseur, les projets d'évolutions ainsi qu'un signalement pour nuisances olfactives en date du 14 février 2023 ont également été abordés

Mme STEPHAN indique que les prochaines visites d'inspection auront pour objet :

- La conformité du site vis-à-vis du nouvel Arrêté Préfectoral Complémentaire en cours d'établissement encadrant les rejets aqueux du site,
- La Réception du casier 21,
- Le contrôle de la surveillance des quais de déchargement par vidéosurveillance.

M. Debure indique que la société IKOS « a fait d'énorme progrès, et la commune est satisfaite de la façon dont le site est géré ».

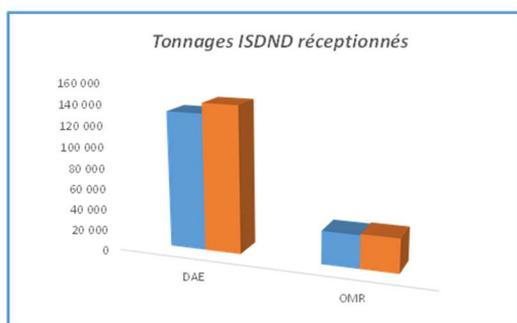
### 3. Rapport annuel d'activité 2022

M. Le Moigne présente le rapport annuel d'activité 2022.

Tonnages réceptionnés :

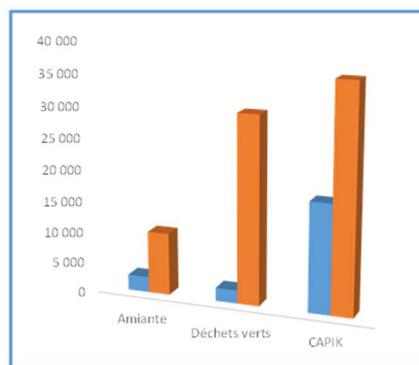
#### Tonnages Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

	Tonnage réceptionné	Tonnage autorisé
DAE	131 556	141 514
OMR	31 865	33 000



#### Tonnage Installation de Stockage d'Amiante Tonnage réceptionné sur la plateforme de compostage Tonnage réceptionné sur l'unité de méthanisation

	Tonnage réceptionné	Tonnage autorisé
Amiante	2 484	10 000
Déchets verts	2 132	30 000
CAPIK	17 502	36 000



Tous les flux respectent les tonnages autorisés dans l'Arrêté Préfectoral.

- Gestion des eaux de ruissellements

Les analyses sont réalisées mensuellement dans trois bassins de récupération des eaux pluviales.

Les résultats sont conformes aux seuils de l'arrêté préfectoral.

- Gestion des lixiviats

Monsieur LE MOIGNE explique qu'il y a deux bassins de stockage avant rejet. La méthodologie consiste à remplir un premier bassin afin de permettre l'analyse de celui-ci avant rejet. Le second bassin est utilisé pendant l'analyse et le rejet du premier.

Les principaux paramètres sont contrôlés en interne avant de rejeter les eaux.

Quatre analyses complètes en externe sont réalisées annuellement selon les paramètres de l'Arrêté Préfectoral.

17 783 m<sup>3</sup> de lixiviats traités en 2022.

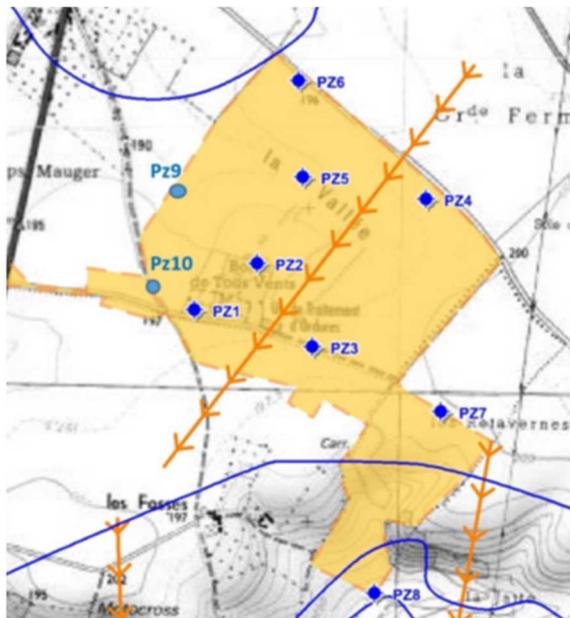
Les résultats d'analyses sont conformes sauf deux anomalies sur le paramètre COT lors des analyses d'octobre.

M. Vion demande à l'exploitant de communiquer en temps réel les anomalies de fonctionnement à la DREAL.

- Gestion des eaux souterraines

Monsieur LE MOIGNE rappelle que le site est équipé d'un réseau de piézomètres amont / aval qui permet de contrôler la qualité de la nappe phréatique en amont et en aval. Les contrôles sont effectués deux fois par an par un laboratoire qui vient effectuer les prélèvements et analyser les eaux (au printemps en période hautes eaux et en automne en période basses eaux).

Le rapport annuel présente les résultats sur l'intégralité des paramètres et permet d'observer que le site n'engendre aucun impact sur la nappe phréatique.



M. Pessy souligne qu'il y avait une présence de COT sur le piézomètre n°7. L'exploitant précise que quand l'eau est trouble, cela perturbe l'analyse. En cas de résultats d'analyses aberrant ou très éloigné des résultats habituels, l'exploitant réalisent des analyses complémentaires.

M. Pessy demande si le niveau de la nappe phréatique évolue. M. Le Moigne indique que ce point est disponible dans les rapports d'analyse, mais n'a pas l'évolution en tête. Cette information sera communiquée.

- Surveillance des rejets atmosphériques.

Monsieur LE MOIGNE rappelle que les rejets atmosphériques concernent les moteurs, torchère et transvapo.

La réglementation impose un contrôle annuel sur les 2 moteurs qui a été réalisé au mois de mars. Suite à un dépassement du seuil de rejet sur le paramètre Nox sur le rejet du moteur 1, une contre analyse a été réalisée en Aout. Le résultat était conforme aux seuils de l'Arrêté Préfectoral

Deux contrôles annuels sont réalisés sur le transvapo, ceux-ci ont été réalisés en février et en septembre. Les valeurs sont conformes aux seuils de l'Arrêté Préfectoral, excepté le paramètre HF qui était dans la limite d'incertitude du laboratoire lors du prélèvement du 27 Aout.

Une mesure a été réalisée sur la torchère de sécurité, les valeurs sont conformes aux seuils de l'Arrêté Préfectoral.

Les contrôles sont effectués par un bureau d'étude spécialisé externe qui vient effectuer des prélèvements directement dans les fumées d'échappement.

- Surveillance environnementale

M. Le Moigne présente les résultats des 4 campagnes de surveillance de 2022.

Sur les 18 semaines de surveillance réalisée en 2022, seule une valeur est supérieure au seuil de référence sur une durée de 2 semaines en février.

Le bilan depuis le début de la surveillance en 2018 est présenté.

En réponse à une question de M. Huart, l'ARS indique que les valeurs mesurées pour l'H2S peuvent être moyennées, et qu'une période de 82 semaines de mesure au total permet de réaliser cette moyenne. La valeur moyenne est satisfaisante, nonobstant les dépassements relevés depuis 2 campagnes en période d'hiver.

Les élus soulignent que le sujet des odeurs a fait l'objet d'un travail important de l'exploitant avec des résultats positifs.

M. Le Moigne indique que 3 plaintes ont été enregistrées dans le système QSE du site, 2 pour envols de plastiques et une pour nuisances olfactives.

Les riverains signalent la présence d'envols de plastiques depuis les camions qui apportent les déchets.

L'exploitant indique que les camions non bâchés ne sont pas acceptés et que l'information est remontée auprès des responsables des entreprises de transport.

L'exploitant signale qu'il constate à nouveau la présence de couches en sortie de site le long de la route entre Fresnoy et Londinières.

Ce constat est partagé par différents participants à différents endroits. Ce dépôt est assimilable à un dépôt sauvage qui relève de la police du maire. La gendarmerie peut aussi être prévenue de cette problématique.

M. Le Moigne présente le bilan des inspections DREAL de 2022

Le centre de valorisation des déchets a fait l'objet de trois inspections des installations classées sur l'année 2022.

Lors de la visite d'inspection du 1<sup>er</sup> avril, les thèmes suivants ont été abordés :

- Instruction du porter-à-connaissance relatif à la création d'une unité de production de biométhane déposé le 14 décembre 2021,
- Plan d'épandage CAPIK

Lors de la visite d'inspection du 2 mai, les thèmes suivants ont été abordés :

- Réception du casier 20,
- Réception de l'alvéole Am6B du casier Am6

A l'issue de cette visite, la réception administrative des ouvrages a pu être prononcée par la Préfecture en vue de l'admission des déchets.

Lors de la visite d'inspection du 28 août, les thèmes suivants ont été abordés :

- Conformité à la directive relative aux émissions industrielles (IED) – gestion des eaux résiduaires et des rejets atmosphériques

Suite à la parution du décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux traitées, IKOS Environnement souhaite inscrire dans son arrêté préfectoral les dispositions en vue de la réutilisation des eaux issus du traitement des lixiviats de l'ISDND.

M. Le Moigne présente les travaux prévus en 2023.

**- Travaux :**

- Construction de l'unité de production de CSR,
- Création d'une unité de production de biométhane à partir du biogaz de l'ISDND,
- Mise en place des dispositifs de suivi en continu pH et conductivité au niveau des rejets d'eaux pluviales au milieu naturel,

**- Exploitation:**

- Mise en exploitation du casier C20
- Travaux de fermeture du casier 19

**- Projets de développement :**

- Dépôt d'un porter à connaissance en vue de la réutilisation des eaux traitées
- Dépôt d'un porter à connaissance pour la mise en place de cuves supplémentaires pour l'unité de méthanisation
- Préparation puis dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale pour :
  - o La production du biométhane à partir du biogaz du méthaniseur,
  - o La création des aménagements paysagers dans l'emprise du périmètre ICPE,
  - o Le redécoupage la zone ISDND3 avec déplacement de la cellule 8 vers la cellule 3,

- L'augmentation de la capacité de l'unité de production de combustible de récupération.

M. Lemaire évoque la présence d'un projet de parc éolien à proximité du site. IKOS indique s'être manifesté auprès du porteur de projet, sans avoir eu de retour.

#### 4. Proposition de passage à une CSS par an

M. Pessy rappelle que le rythme de 2 avait été adopté sur demande des associations, mais la situation actuelle permet de revenir à 1 CSS par an. La prochaine (2024) se fera sur site.

#### 5. Questions diverses

M. Pessy évoque les dépôts sauvages. Le sous-préfet indique que ces dépôts sont à signaler rapidement au procureur de la république.

C. Huart indique que les problèmes particuliers sont gérés au cas par cas, quand ils se présentent, mais il n'est pas possible de traiter l'ensemble des sites systématiquement, voire même de les recenser.

M. Pessy souligne que le site de Ferrières en Bray découvert pendant les travaux de la ligne Serqueux Gisors était couvert par une fiche BASOL. Les observations émises pendant l'enquête publique n'ont pas été prises en compte jusqu'à mise au jour du site.